



Roche

**SEP'**  
timisme\*

\* **SEP'timisme** : nom masculin.  
Tournure d'esprit qui permet  
de vivre au mieux la SEP  
au quotidien.



**Permis  
de conduire**

**SEP** : Sclérose En Plaques.

## Édito

*Pouvoir conduire ... cela reste une priorité pour bon nombre d'entre nous...  
Probablement plus encore pour tous les patients dont le handicap impacte  
la capacité de déplacement et l'endurance à l'effort physique.*

*Conduire est également une activité à risque, responsable de 3 167 morts en 2023  
et près de 235 000 personnes accidentées, dont 16 000 gravement. <sup>(1)</sup>*

*Cette activité facilitatrice, mais dangereuse, nécessite qu'une attention particulière  
soit portée aux éléments pouvant entraîner un sur-risque d'accident.*

*C'est pourquoi, tous les patients atteints de handicap neurologique, dont la sclérose  
en plaques, sont concernés par une réglementation qui vise à protéger autant les  
personnes malades elles-mêmes, que tous les autres usagers qui côtoient les routes.*

*Les évaluations des capacités de conduite aident à définir les meilleures conditions  
pour conserver une conduite sécuritaire le plus longtemps possible. En cas de mise  
en évidence d'un sur-risque d'accident, il existe des moyens et des aides financières  
pour maintenir une mobilité nécessaire, sans prendre le risque d'altérer son état  
de santé ou celui des autres.*

*Les personnes impliquées dans ces évaluations auront toujours à l'esprit  
ces deux priorités : votre bien et celui de tous.*

### Dominique Thirry

Juriste spécialisée  
dans le droit de la santé

### Dr Anne-Claire D'Apolito

AC - Ancien Praticien Hospitalier  
des hôpitaux de Paris (coordinatrice  
d'une équipe d'évaluation des capacités  
de conduite automobile)

## Sommaire

### • Le point sur la SEP et le permis de conduire

- Si vous êtes prudent ..... 4
- Si vous êtes confiant ..... 5

### • Côté SEP'timiste : ce que vous pouvez faire

- La visite médicale ..... 6
- Le bilan de conduite ..... 12
- Les aménagements du véhicule ..... 13
- En résumé ..... 18

### • Côté SEP'timiste : répondre aux préjugés ..... 20



# Le point sur la **SEP** et le permis de conduire

Si vous êtes prudent<sup>(2)</sup>

**3,4 x**

*Plus de risque d'être hospitalisé  
à la suite d'un accident de voiture  
chez les patients atteints de SEP.*

**Le risque d'être impliqué dans un accident de voiture, quelle qu'en soit la gravité, est plus élevé.**

Plusieurs **troubles liés à la SEP** pourraient expliquer les problèmes de conduite automobile :

- **Les troubles visuels**

Lorsque votre acuité visuelle ou votre champ visuel sont altérés, vos réactions peuvent être ralenties à cause de la détection différée des dangers.

- **Les troubles cognitifs**

Ils pourraient entraver la capacité à conduire, en particulier lorsqu'ils touchent l'attention et la mémoire.

*La maladie peut provoquer des difficultés qui nécessitent d'être compensées par la mise en place d'aménagements du poste de conduite ou la modification des habitudes pour une posture prudente vis-à-vis de la conduite.*

Si vous êtes confiant



*4 personnes sur 5 atteintes de SEP  
ne présenteront pas de difficulté à conserver  
leur aptitude médicale à la conduite.<sup>(3) \*</sup>*

Certains troubles liés à la SEP, comme les difficultés motrices ou la fatigue, auraient un **impact minime voire inexistant sur la capacité à conduire.**<sup>(3)</sup>

**Bien qu'impliquant une certaine précaution, la SEP n'est donc pas synonyme d'inaptitude.**

De plus, **l'évolution de cette maladie varie** d'une personne à l'autre et **sa progression peut aujourd'hui être limitée** grâce à de nombreux traitements.

**En France, des démarches existent afin de s'assurer du maintien de vos capacités à conduire en sécurité et d'adapter la conduite à vos difficultés potentielles.**<sup>(4)</sup>



**Dans tous les cas, si la conduite pose question,  
parlez-en à votre équipe soignante**

# Côté **SEP**'timisme, ce que vous pouvez faire

*En France, la SEP est concernée par l'arrêté du 28 mars 2022 qui définit "la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte)".*

*Une visite médicale est donc nécessaire en cas de symptômes cliniques persistants, si vous **souhaitez commencer ou continuer à conduire**.<sup>(5)</sup>*

## La visite médicale : de quoi s'agit-il ?<sup>(4)</sup>

La visite médicale est une démarche **obligatoire** mais **volontaire**, c'est-à-dire faite à votre initiative.

Il s'agit d'une visite médicale qui permet d'**évaluer votre aptitude à conduire, que votre handicap soit visible ou invisible**.

Cette visite **coûte 36 €**, à votre charge. Elle peut être gratuite si vous êtes en situation de handicap et que votre taux d'invalidité est reconnu égal ou supérieur à 50 %.



## La visite médicale : comment la préparer ?<sup>(4,6)</sup>



En amont de la visite médicale, vous pouvez **passer un bilan** d'évaluation de vos capacités de conduite, pouvant comporter une mise en situation sur route ou simulateur.

**Pour plus d'informations, consultez la page 12.**

**1**

Prendre rendez-vous avec un **médecin agréé** autre que votre médecin traitant.

→ La liste des médecins agréés est disponible sur le site internet de votre **préfecture** ou **sous-préfecture**. Certaines communes publient également une telle liste.

**2**

Préparer ces **documents obligatoires** :

- Formulaire cerfa n°14880** à pré-remplir en amont  
→ Vous retrouverez ce document sur internet en téléchargement ou dans les préfectures.
- Questionnaire de santé** à remplir en amont  
→ Vous retrouverez ce document en téléchargeant l'arrêté du 28 mars 2022 et en consultant l'annexe III (page 44).
- Pièce d'identité** (original)
- Permis de conduire**
- Tout autre document utile concernant votre état de santé tels que : bilan de conduite, notification MDPH ou CPAM



Vous pouvez aussi **retrouver** le formulaire **cerfa n°14880** directement en **scannant ce QR code**



**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie  
**MDPH** : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

# Côté **SEP**'timisme, ce que vous pouvez faire

## La visite médicale : comment ça se passe ? <sup>(4,6)</sup>

Lors de la visite médicale, le médecin évalue vos **aptitudes physiques, cognitives** et **sensorielles** par le biais d'un entretien et d'un examen clinique (test de vue, de marche, d'équilibre...).

### À la suite de la consultation, le médecin peut :

- Prescrire un **examen complémentaire**
- Prescrire un **examen psychotechnique** auprès d'un psychologue déclaré auprès du préfet
- Demander l'**avis de professionnels de santé spécialisés**
- Demander un **bilan de conduite**, afin d'évaluer les capacités de conduite auprès d'un centre spécialisé.
- Demander votre examen par une **commission médicale départementale**

## La visite médicale : quels risques si vous ne faites pas les démarches ? <sup>(7)</sup>

Si vous **conduisez sans** avoir passé de visite médicale :

- Vous serez considéré comme ayant fait une fausse déclaration et vous risquez une **amende de 4500 €**,
- Vous vous exposez également à une suspension du permis de conduire,
- En cas d'**accident** lié à une pathologie incompatible avec la conduite :
  - **Votre responsabilité civile et pénale** peut être mise en cause,
  - Vous ne serez **pas couvert** par votre assurance.



**Vous n'avez pas d'obligation de reporter votre situation de handicap à votre assureur sauf si cela a une incidence directe sur les garanties souscrites. Si toutefois vous décidez de l'en informer, votre assureur ne peut pas refuser de vous assurer ni vous appliquer une surprime de risque sur la base de votre diagnostic. <sup>(6)</sup> En cas de litige, vous pouvez faire appel à la Médiation de l'Assurance, association proposant un dispositif gratuit d'assistance aux particuliers qui rencontrent des difficultés avec un assureur. <sup>(8)</sup>**

# Côté **SEP**'timisme, ce que vous pouvez faire

## La visite médicale : et après ? <sup>(4,9)</sup>

*Le médecin vous remet l'original de l'avis médical contenant son avis sur votre aptitude à la conduite.*

### ● Vous êtes apte à la conduite

- Votre état de santé est compatible avec la conduite.
- Vous pouvez vous inscrire à l'examen du permis de conduire, ou renouveler votre permis de conduire, sous réserve d'un avis favorable du préfet. Si vous avez déjà votre permis de conduire, vous devrez effectuer une demande de renouvellement du permis en ligne sur le site de l'ANTS.
- Vous devrez présenter l'avis médical et votre permis de conduire en cas de contrôle par les forces de l'ordre.
- L'avis médical est valable pour une durée de 2 ans.  
Une nouvelle visite médicale sera nécessaire en cas d'évolution clinique.

### ● Vous êtes apte temporaire

- L'avis médical est valable pour une durée déterminée par le médecin agréé, entre 6 mois et 5 ans.

### ● Vous êtes apte avec restriction

- Vous pourrez conduire mais avec les aménagements ou appareillages précisés par le médecin. En cas de doute, le médecin peut demander un bilan de conduite afin d'évaluer les capacités de conduite (voir les pages suivantes).

### ● Vous êtes inapte à la conduite

- Votre état de santé est incompatible avec la conduite (même si votre permis est conservé). En cas d'amélioration clinique, une nouvelle visite sera toujours réalisable pour une réévaluation de votre aptitude.



#### **Un recours est possible <sup>(4)</sup>**

Le préfet vous partage sa décision dans une lettre qui précise les voies et délais de recours en cas d'avis défavorable.

Vous pouvez faire recours auprès de la commission médicale d'appel et aussi devant un juge administratif. Si le préfet prend à nouveau une décision défavorable, vous pouvez demander un nouveau contrôle médical dans les 6 mois suivant cette décision.

**Dans tous les cas, vous devez respecter la décision du préfet, même si vous faites un recours.**

# Côté **SEP**'timisme, ce que vous pouvez faire

## Le bilan de conduite : pourquoi et comment ?<sup>(6)</sup>

Le bilan de conduite peut être effectué **à votre initiative, en amont de la visite médicale ou à la demande du médecin agréé**. Il s'agit d'une **démarche facultative** mais **recommandée** en cas d'aménagement du véhicule ou de doutes sur l'impact de votre handicap sur votre capacité à conduire en sécurité.

Ce bilan comprendra une mise en situation sur route visant à s'assurer de vos **capacités à conduire de façon sécuritaire** (prise en compte de la signalisation, maîtrise des trajectoires, prises de décision, freinage d'urgence).



**Ce bilan coûte entre 50 et 70€, à votre charge.** Si vous décidez de l'effectuer, vous pouvez vous **rapprocher d'un service de Médecine Physique et Réadaptation (MPR)** ou d'une auto-école agréée et disposant d'un véhicule aménagé.<sup>(6)</sup>

## Les aménagements du véhicule : quelles étapes ?<sup>(6)</sup>

À la demande du médecin agréé, le véhicule peut être aménagé selon les besoins. Les différents types d'aménagements sont détaillés en page 14.

La nécessité d'un aménagement implique l'obligation d'effectuer plusieurs démarches après la visite médicale :

- Pré-visite avec un inspecteur de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et une auto-école agréée afin de valider les aménagements du véhicule.
- Se former à l'utilisation des aménagements auprès d'une auto-école possédant un véhicule aménagé.
- Réaliser une régularisation du permis de conduire auprès d'un inspecteur des permis de conduire de votre département (en lien avec l'auto-école ou en candidat libre).
- Finaliser vos démarches sur le site de l'ANTS.

*Un permis à durée de validité limitée  
vous sera remis à la suite de ces étapes.*

# Côté **SEP**'timisme, ce que vous pouvez faire

## Les aménagements du véhicule : quelles options ?<sup>(10)</sup>

*Différents types d'aménagements du véhicule sont envisageables, selon les difficultés identifiées.*

### Optimisation du poste de conduite

Il existe plusieurs types de **commandes au volant** qui permettent d'adapter le véhicule aux personnes dont le handicap affecte les jambes. Cette option consiste à installer les commandes d'accélération et de freinage au niveau du volant sous forme de **cercle** et/ou de **levier**.

Ces installations doivent cependant être réalisées dans un **véhicule à boîte automatique**. Si votre voiture en est dépourvue, il pourra alors être nécessaire d'ajouter un embrayage automatique ou de la remplacer.

### Aide pour monter à bord du véhicule

Plusieurs options sont envisageables afin de faciliter l'accès au siège conducteur. Il peut s'agir d'une planche de transfert manuelle ou électrique, un siège pivotant, un marchepied rétractable voire un soulève personne (nécessitant la présence d'un tiers). Il est également possible de charger un fauteuil roulant dans le véhicule de façon mécanique ou électrique, que ce soit dans le coffre, sur le toit ou à l'arrière du véhicule.

## Les aménagements du véhicule : quels financements ?

*L'autonomie dans les déplacements est essentielle et des financements peuvent vous aider à la conserver.*

### Aide de la MDPH<sup>(11)</sup>

Vous pouvez demander une **Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** auprès de la MDPH. Cette aide peut contribuer à la prise en charge l'aménagement du véhicule, avec un montant maximal de 5000€ pour 5 ans.

### Aide de la CAF<sup>(12)</sup>

La CAF peut accorder un **prêt d'honneur ou prêt d'urgence** pour couvrir des dépenses liées à des aménagements ou des équipements nécessaires à l'autonomie. Ce type de prêt est remboursable sans intérêt. Le montant maximum du prêt d'honneur est de 1500€, remboursable sur 36 mensualités maximum, avec une mensualité de 15€ minimum.

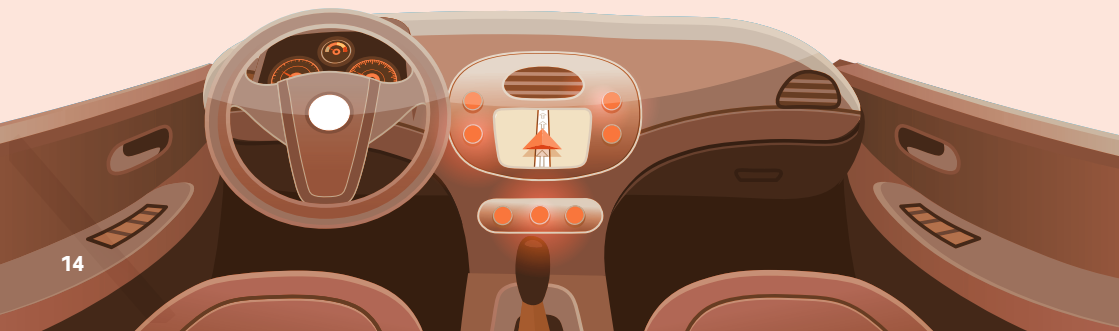
### Aide de la CPAM<sup>(13)</sup>

La CPAM intervient directement dans ce type de financement seulement dans des cas spécifiques de réadaptation professionnelle ou de soins liés à l'autonomie.

**CAF** : Caisse d'Allocations Familiales.

**CPAM** : Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

**MDPH** : Maison Départementale pour les Personnes Handicapées.



## Les aménagements du véhicule : quels financements ? (suite)

### Aide AGEFIPH<sup>(12)</sup>

L'Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) peut vous aider à financer vos frais de déplacements ou l'aménagement de votre véhicule pour rechercher ou exercer un emploi. Elle peut donc être attribuée aux personnes en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou vers l'emploi. Le montant maximum de ce financement est de 12 000 € par an.

### Aide FIPHFP<sup>(13)</sup>

Les Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) sont l'équivalent de l'AGEFIPH mais pour les personnes travaillant dans le secteur public. Ces derniers peuvent donc également bénéficier d'une aide plafonnée à 12 000 € par an.



*Les véhicules accessibles en fauteuil roulant et/ou dont le propriétaire dispose d'une carte d'invalidité bénéficient d'une exonération d'écotaxe.<sup>(14)</sup>*

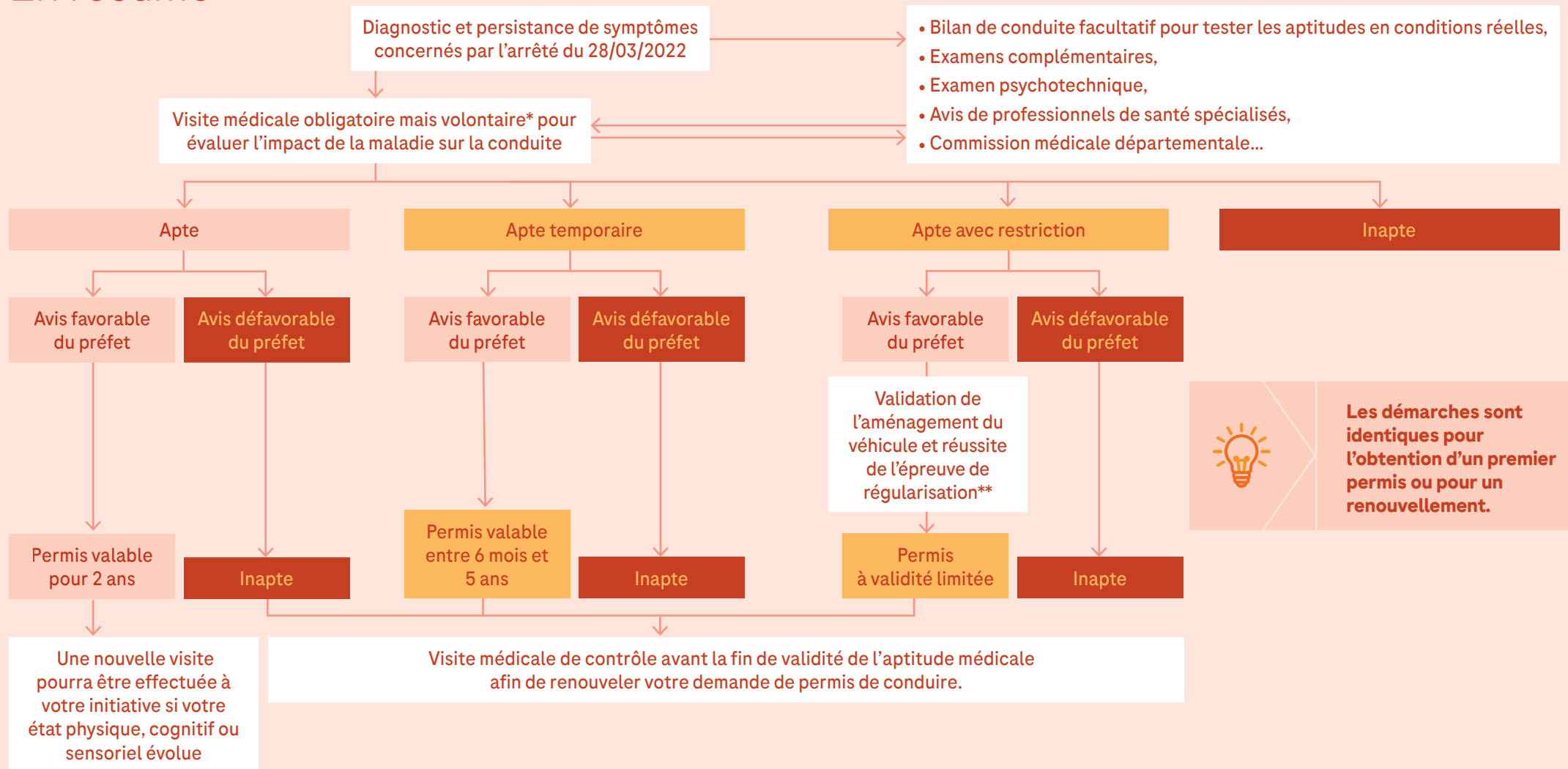


*Bon à savoir : Lorsque les aides publiques, individuelles et crédit auto, ne couvrent pas l'ensemble des dépenses indispensables à l'adaptation du véhicule, certains conducteurs sollicitent un financement participatif.*



# Côté **SEP**'timisme, ce que vous pouvez faire

## En résumé (4,6,7)



\* La visite doit être faite à l'initiative du patient.

\*\* Examen théorique et pratique si vous n'êtes pas titulaire du permis de conduire et vérification de la maîtrise de l'aménagement du poste de conduite en cas de renouvellement.

## Partager son SEP'timisme ! Que dire face aux idées reçues ?



*« La sclérose en plaques va forcément te rendre inapte à conduire avec le temps ! »*

La plupart des personnes atteintes de SEP conservent leur capacité à conduire, avec ou sans aménagement. En cas d'avis défavorable, des moyens de recours existent.<sup>(2,4)</sup>



*« Tu mets les gens en danger si tu conduis ! »*



Cela pourrait être le cas pour une conduite faite en l'absence d'un avis médical favorable. Cependant, faire attention à son état de santé, ses traitements, voire aménager son véhicule, permet de conduire dans de bonnes conditions.



*« De toute façon, ton médecin ne te laissera pas prendre la route... »*

L'aptitude à la conduite est décidée par un médecin agréé (autre que le médecin traitant), lors d'une visite médicale spécifique en se basant sur l'évaluation des aptitudes physiques, cognitives et sensorielles.<sup>(4)</sup>



*« Tu ne vas quand même pas utiliser les places handicapées... t'es même pas en fauteuil roulant ! »*

La SEP est un handicap visible ou invisible qui peut impacter les fonctions cognitives et la motricité selon son évolution. Il est donc possible de bénéficier d'une carte mobilité inclusion (CMI) pour le stationnement en cas de difficultés, sans obligatoirement être en fauteuil roulant. Les démarches pour l'obtenir s'effectuent auprès des services du département de votre lieu de résidence ou de la MDPH selon si vous êtes concernés ou non par l'APA.<sup>(17)</sup>

# Notes

A large white rectangular area with rounded corners, containing 20 horizontal dashed lines for writing.

A large white rectangular area with rounded corners, containing 20 horizontal dashed lines for writing.

## Références :

1. Données de l'ONISR « Accidentalité routière 2023 en France » - 31 mai 2024.
2. Zai S, *et al.* (2024) Factors affecting driving performance in patients with Multiple Sclerosis – still an open question. *Front. Neurol.* 15:1369143.
3. Zai S, *et al.* (2022) Driving ability and predictors for driving performance in Multiple Sclerosis: A systematic review. *Front. Neurol.* 13:1056411.
4. Site du Service Public, consulté le 4 septembre 2024 [https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36483/1\\_1?idFicheParent=F2686](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F36483/1_1?idFicheParent=F2686)
5. Arrêté du 28 mars 2022, extrait du journal officiel <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045464094>
6. Lorsep, « Conduite automobile & Sclérose en plaques », version de janvier 2024.
7. UNISEP. Sclérose en plaques & aptitude à la conduite automobile. Note informative.
8. Site du Ministère de l'économie, consulté le 06 décembre 2024 <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/mediation-assurance>
9. Brain-Team, « Nouvelle réglementation du permis de conduire », 10 octobre 2022.
10. Christine Mandart-Loscot, Yann & Elsa Loscot. Le guide handicap & automobile. 11<sup>e</sup> édition 2017.
11. Site « Place-handicap », consulté le 4/11/24 <https://place-handicap.fr/adapter-son-vehicule>
12. Site de la CAF, consulté le 29/01/2025 <https://caf.fr/allocataires/caf-de-la-haute-saone/offre-de-service/vie-personnelle/secours-et-prets-d-honneur-repondre-l-appel>
13. Site de la CPAM, consulté le 29/01/2025 <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/difficultes-access-droits-soins/aides-financieres-individueles>
14. Site de l'Agefiph, consulté le 4/11/24 <https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-aux-deplacements-en-compensation-du-handicap> et <https://www.agefiph.fr/mentions-legales>
15. Site du Fihph, consulté le 4/11/24 <https://www.fihfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/catalogue-des-interventions/amenagement-du-vehicule-personnel#:~:text=Cette%20aide%20permet%20de%20financer,annuel%20est%20de%2012000%20euros> et <https://www.fihfp.fr/nous-connaître/qui-sommes-nous/nos-valeurs-nos-missions>.
16. Site du ministère de l'économie, consulté le 6 décembre 2024 <https://www.economie.gouv.fr/cedef/malus-vehicules-polluants>
17. Site du service public sur la « Carte Mobilité Inclusion » (CMI), consulté le 23 septembre 2024 <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>